

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2026

Convocation du 2 mars 2026,

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

**Présents** : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN, Valéryan BALBOUX

**Absent ayant donné pouvoir** : Florence LAMOUREUX, Jordan BONDOUX,

**Absent** : Elodie LECLERCQ

**Secrétaire de séance** : Karine FERMIN

Le procès-verbal de la séance du **12 décembre 2025** est adopté à l'unanimité

### **Approbation du CFU 2025:**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Villapourçon,

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Le Conseil Municipal,**

- **ÉLIT** Monsieur Bernard DUMONT Président de séance,

Et après en avoir délibéré, par huit voix POUR, zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Villapourçon annexé à la présente délibération,

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 627,30			869 487,83		856 860,53
Opérations exercice	156 131,43	55 338,88	564 679,41	623 009,87	720 810,84	678 348,75
<b>TOTAL</b>	<b>168 758,73</b>	<b>55 338,88</b>	<b>564 679,41</b>	<b>1 492 497,70</b>	<b>720 810,84</b>	<b>1 535 209,28</b>
Résultat de clôture	113 419,85			927 818,29		814 398,44
Restes à réaliser	0		13 000,00		13 000,00	
Total cumulé	113 419,85					
<b>Résultat définitif</b>	<b>113 419,85</b>			<b>914 818,29</b>		<b>801 398,44</b>

### **Affectation du résultat 2025 :**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le **Compte Financier Unique (CFU)** qui fait apparaître :

#### **Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 12 627,30 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 869 487,83 €

#### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : - 100 792,55 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 58 330,46 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section de fonctionnement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 13 000,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 126 419,85 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### **Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (**R1068**) : 126 419,85 €

#### **Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (**R002**) : **801 398,44 €**

### **Conclusion de la convention d'adhésion à la nouvelle offre « services numériques » du SIEEN de la Nièvre**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
**VU** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;  
**VU** la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;  
**VU** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;  
**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;  
**VU** le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;  
**VU** le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;  
**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;  
**VU** la délibération n° DEL\_164\_CS\_2025 du Comité Syndical du SIEEEN du 15 décembre 2025 ;  
**CONSIDÉRANT** que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEEN exerce la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;  
**CONSIDÉRANT** que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;  
**CONSIDÉRANT** la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;  
**CONSIDÉRANT** que le SIEEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;  
**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;  
**CONSIDÉRANT** que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;  
**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;  
**CONSIDÉRANT** que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;
- ✚ **D'AUTORISER** le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

✚ **Délibération portant cession d'un chemin rural désaffecté :**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en août dernier un mail de Madame SOUKAÏNA NHARI et Monsieur Léonard MEYER, nous proposant d'acquérir le chemin rural situé au milieu des parcelles en propriété (F491, 492, 784, 785 et 1614) donnant sur un ancien lavoir en état d'abandon et d'une source. Ce chemin rural se situe 9, route de Fragny à Villapourçon.

Le Maire propose :

- De céder le chemin rural à Madame SOUKAÏNA NHARI et Monsieur Léonard MEYER
- De lancer l'enquête publique conformément aux articles L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.
- De préciser les modalités de cession dans une délibération future

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à Madame SOUKAÏNA NHARI et Monsieur Léonard MEYER, le chemin rural désaffecté
- **DE LANCER** l'enquête publique portant sur la cession de ce chemin rural,
- **DE DÉLIBÉRER** ultérieurement sur les modalités de cession

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ONF organise le 25 mars prochain, une vente de gré à gré par soumissions de bois d'œuvre sur pied résineux provenant de notre forêt communale. Le conseil municipal propose un prix plancher de 100 €, en dessous duquel la vente ne peut être réalisée.



Le rallye de la châtaigne ne passera pas à Villapourçon cette année.

Séance levée à 18h55

Le Maire,  
Patrick LORGE

